96 B 1036

A 9301

17 SEP. 2004

M 2000
S.A. au capital de 100.000 €
Siège social : Parc Burospace – 1 Route de Gisy – 91570 Bièvres
Rcs Evry B 405 201 468

Assemblée Générale Ordinaire

30 Juin 2004

Procès-Verbal

EXTRAIT

(…)

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports prescrits par la loi, approuve les comptes annuels de l'exercice 2003 tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net de 170.541 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(…)

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

Détermination du bénéfice distribuable :

Résultat	170 541 €
Dotation à la Réserve légale	- 2 000 €
Report à nouveau antérieur	567 908 €
Bénéfice distribuable	736 449 €

- Dotation à la réserve légale : 2.000 e
- Affectation du solde du bénéfice distribuable en Report à nouveau.

Dividende par action :

Nombre d'actions	Montant total du dividende	Montant par action	Avoir fiscal par action
80 000	- €	- €	- €

Tableau d'affectation des résultats

	Origine	Affectations
Report à nouveau antérieur	567 908 €	
Résultat de l'exercice	170 541 €	
Réserve légale		2 000 €
RSPVLT		- €
Dividende		- €
Report à nouveau		736 449 €
Total	738 449 €	738 449 €

L'Assemblée Générale approuve en tant que de besoin le montant des dividendes versés au titre des trois précédents exercices, savoir :

Exercice	Montant total	Par action	Avoir fiscal	Revenu à déclarer (par action)
2003	200 000,00 €	2,50 €	1,25 €	3,75 €
2002	160 000,00 €	2,00 €	1,00 €	3,00 €
2001	152 449,01 €	60,98 €	30,49 €	91,47 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Olivier Lepape arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de procéder à son renouvellement pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes annuels tenue dans l'année 2010.
L'Assemblée prend acte en tant que de besoin que Monsieur Lepape est lié à la Société par un contrat de travail en qualité de Directeur et que son contrat de travail est poursuivi pendant l'exercice de son mandat social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée Générale désigne en qualité d'Administrateur, pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes annuels tenue dans l'année 2010, Monsieur Gabriele Pulini, demeurant 11 rue Voltaire, 78100 Saint Germain en Laye.
L'Assemblée prend acte en tant que de besoin que Monsieur Pulini est lié à la Société par un contrat de travail en qualité de Directeur Marketing et que son contrat de travail est poursuivi pendant l'exercice de son mandat social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(…)

Le Président
Extrait certifié conforme.